



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025- 718

Date :

05 SEP. 2025

Mis en ligne le :

05 SEP. 2025

Objet : 6^{ème} édition CRÉA POUR TOUS

Lieu : Place de la Liberté

Date : 23 septembre 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;
Considérant la volonté de la Direction Economie Emploi d'organiser la 6^{ème} édition de la CREA POUR TOUS, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTÉ

Article 1

Dans le cadre de la 6^{ème} édition de la CREA POUR TOUS, le 23 septembre 2025, de 15h à 18h, la place de la Liberté sera occupée par des stands, les véhicules des exposants et deux bus de "l'emploi" et "Entrepreneuriat", de 13h à 19h.

Article 2

Le 23 septembre 2025, la circulation sera interdite place de la liberté, sur la portion de voie située devant la médiathèque, de 14h30 à 19h et la voie sera fermée au moyen des barrières amovibles au niveau du croisement avec l'avenue des Salyens et avec un moyen physique lourd, à l'intersection avec la rue Pierre Gandhi.

Article 3

La pré-signalisation et la signalisation routières réglementaires, ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la Direction de la Voirie Réseau Circulation.

Article 4

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux et Circulation,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces publics,
Mobilité, Voirie et Propreté

